

is définitive

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

A R R E T E

portant inscription de la tour et du pavillon de plaisance dits "Breuscheck-Schlössel" situés 33, rue de la Tour à STRASBOURG (Bas-Rhin) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet, Commissaire de la République de la région d'Alsace,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Alsace entendue, en sa séance du 2 juillet 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le "Breuscheck-Schlössel" à STRASBOURG présente un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté de la tour et des traditions locales qui se rattachent à l'ensemble des bâtiments ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de la tour et du pavillon de plaisance dits "Breuscheck-Schlössel" situés 33, rue de la Tour à STRASBOURG (Bas-Rhin) :

façades et toitures en totalité,

à l'intérieur de la tour, salon du premier étage et pièce du quatrième étage avec leur décor peint,

situés sur la parcelle n° 4 d'une contenance de 13a 21ca figurant au cadastre, section MX

et appartenant à l'Etablissement des Diaconesses de STRASBOURG ayant son siège social 33, rue de la Tour à STRASBOURG, par acte publié au Livre Foncier de KOENIGSHOFFEN, feuillet n° 5.

.../...

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Livre Foncier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département (direction de l'administration générale, des collectivités locales et des affaires culturelles), au maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour copie conforme:

Fait à STRASBOURG, le 30 DEC. 1985

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques



Maxime DESTREMAU

C. DABLANC